

Corporate Banking
Trade Finance Services / SGAX 212

zurich.guarantees@credit-suisse.com

Tous les propriétaires de Reka-
Check et Reka-Rail physique et/ou
une Reka-Card non personnalisée
ci-après dénommé "titulaire" ou
"bénéficiaires"

28 maggio 2020

GARANTIE EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT No. SGAX212-9005071

Nous nous référons au plan de mise en œuvre de la Caisse suisse de voyage (Reka) société coopérative, Neuengasse 15, 3011 Berne (ci-après « REKA»), concernant la «garantie des avoirs compte d'argent Reka non-personalisée, qui dépassent le montant de CHF 3'000.00 par client». L'engagement de paiement de Reka doit être couvert par une garantie bancaire.

Nous, CREDIT SUISSE (Suisse) SA, 8070 Zurich (garant), nous engageons irrévocablement par la présente à verser à première demande, à partir de la date de l'ouverture d'une procédure de faillite ou de l'accord d'un sursis concordataire provisoire sur la REKA, indépendamment de la validité et des effets juridiques du plan de mise en œuvre susmentionné, et en renonçant à toute objection ou exception résultant dudit plan, tout montant de perte de chèques Reka et Reka Rail, qui ont été transmi physiquement au titulaires ou titulaires d'une carte non personnalisée qui dépasse CHF 3'000.00 jusqu'à hauteur du montant maximal ci-dessous (l'addition des créances de tous les bénéficiaires concernés permet de déterminer ce montant maximal)

CHF 22'000'000.00 (Francs suisses vingt deux millions)

contre présentation des documents suivants:

- a) la demande de paiement signée du bénéficiaire, et
- b) l'attestation de défaut de paiement en cas de sursis concordataire provisoire, et
- c) si le montant résultant du total des chèques Reka e Reka Rail, qui ont été transmi physiquement, ou des Cartes Reka non-personalisée, non payés au bénéficiaire ne figure pas sur le certificat d'insuffisance en cas de sursis concordataire provisoire: copies des chèques Reka et Reka Rail remis dans le cadre de la procédure de faillite ou relevé des numéros des chèques Reka et Reka Rail remis dans le cadre de la procédure de faillite, et
- d) confirmation signée par le bénéficiaire et formulée de la façon suivante: «Je confirme par la présente que le montant réclamé sous cette garantie me revient en tant que bénéficiaire et ayant droit économique et dès l'ouverture d'une procédure de faillite ou en cas d'autorisation du sursis concordataire provisoire.

Je remets la présente confirmation en ayant pleine connaissance de l'art. 251 du Code pénal suisse selon lequel est punissable celui qui, dans le dessein de porter atteinte aux

intérêts pécuniaires ou aux droits d'autrui, ou de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, aura créé un titre faux, falsifié un titre, abusé de la signature ou de la marque à la main réelles d'autrui pour fabriquer un titre supposé, ou constaté ou fait constater faussement, dans un titre, un fait ayant une portée juridique, ou aura, pour tromper autrui, fait usage d'un tel titre.»

Chaque versement effectué par nous dans le cadre de cette garantie réduit d'autant notre engagement.

Cette garantie est valable jusqu'au 31 décembre 2025 (deux mille vingt-cinq) et se prolonge automatiquement sans modification d'une nouvelle période de cinq années à compter de la date de validité actuelle ou future, à moins que Reka nous indique par écrit, au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'expiration, que la garantie ne doit pas être prolongée. Dans ce cas, notre garantie prendra fin automatiquement, dans son intégralité, à la date d'échéance valable à ce moment-là.

Le recours à la présente garantie est réputé effectué lorsque les documents mentionnés aux lettres a), c), d), et éventuellement b) le cas échéant, nous sont parvenus à l'adresse suivante:

CREDIT SUISSE (Suisse) SA
Trade Finance / SGAX 212
Uetlibergstrasse 231
8070 Zurich

Toutes les questions en rapport avec la présente garantie sont soumises au droit matériel suisse (c'est-à-dire nonobstant les dispositions du droit international privé régissant les conflits de lois). Le for exclusif de toute procédure est Zurich, Suisse, avec possibilité de recours au Tribunal fédéral suisse.

Cette garantie n'entrera en vigueur au 1^{er} juin 2020 et remplace et annule notre garantie no SGAX212-9005071 du 9 décembre 2015, ainsi que toutes modifications subséquentes.

En cas de doute, le texte de la garantie allemande s'applique.

CREDIT SUISSE (Svizzera) SA

